

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. JEAN-FRANÇOIS CACHIN INTITULÉE : « LES TRANSMISSIONS DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET D'ANNONCES À LA POLICE DU COMMERCE NE SONT PLUS POSSIBLES EN LIGNE ».

En préambule, la Municipalité tient à souligner qu'elle soutient, notamment dans le cadre des accès par son site internet, toutes les démarches en vue de favoriser la cyberadministration. Néanmoins, certains incidents de parcours sont parfois à déplorer et les difficultés informatiques ne sont pas toujours aisées à résoudre.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1.- *Depuis quand cette procédure a été modifiée ?*

Il n'a pas été décidé de modifier la procédure d'annonces et de demandes en ligne d'autorisations de manifestations, mais, en août 2011, le nombre des problèmes techniques à résoudre était tel qu'il a fallu interrompre cette prestation.

2.- *Quelles sont les raisons de cette modification de procédure ?*

En raison de ces problèmes techniques, les demandes d'autorisations arrivaient dans la boîte de messagerie de la police du commerce, sans que les champs complétés par le demandeur ne soient lisibles. Il n'était donc pas possible de savoir qui avait demandé une autorisation, ni ce qui était demandé. Les formulaires demeurant vides, il n'était pas possible pour la police du commerce de savoir qui prévenir pour lui signaler que sa demande n'avait pas abouti. En revanche, le demandeur recevait un message d'erreur. Plusieurs d'entre eux ont ainsi répété à plusieurs reprises leurs demandes, en vain, ce qui a multiplié les formulaires vides.

Il s'agissait en effet d'un programme « maison », développé à partir du logiciel « Adobe », certes gratuit, mais sur lequel le service d'organisation et d'informatique ne possède pas les moyens et droits pour intervenir et corriger le « bug » à l'origine de ces dysfonctionnements. Ce service n'a pas eu d'autres solutions que de préconiser l'abandon pur et simple de ce formulaire, qui a été remplacé par un autre avec champs à compléter.

3.- *Une nouvelle procédure en ligne sera-t-elle à nouveau possible ?*

A la même période, soit en septembre 2011, le portail cantonal pour les demandes d'autorisations de manifestations (Pocama) a été ouvert. Il permet aux organisateurs de déposer toutes leurs demandes en ligne, celles-ci étant ensuite transmises à la commune du lieu où se déroule la manifestation.

Compte tenu de cette nouveauté, il a été estimé nécessaire de coordonner ces différentes procédures de demandes d'autorisations. Le but est de permettre la circulation informatique des différentes demandes auprès des services communaux ou cantonaux concernés, voire de certains intervenants extérieurs (par exemple les transports publics), en vue du travail d'analyse nécessaire à la délivrance de leurs préavis ou autorisations spécifiques. Ce n'est que lorsque tous ces éléments sont réunis que l'autorité communale, qui reprend les conditions posées par chacun, dispose de toutes les données nécessaires et peut délivrer l'autorisation de manifestation communale.

Il a toujours été estimé indispensable, pour la commune de Lausanne, de pouvoir agir sans dépendre du portail cantonal Pocama. Cependant, elle doit tenir compte des demandes déposées par ce canal, qu'elle doit pouvoir traiter.

Les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en service du portail Pocama ont déjà induit quelques modifications. D'autres vont suivre. Il a été jugé nécessaire d'attendre que la situation se

stabilise avant de mettre en œuvre un nouvel outil sur le plan communal, lequel comprendra une nouvelle version de la demande en ligne lausannoise.

4.- Si oui, quand, si non, pour quelles raisons ?

Oui, il sera à nouveau possible de déposer les demandes d'autorisations de manifestations « on line », probablement durant 2012. La Municipalité ne souhaite cependant pas faire de fausses promesses sur le délai de réalisation de ce projet, qui est complexe à mener.

Si les travaux se révélaient plus longs que prévu, il est envisageable de proposer aux usagers une version intermédiaire.

En outre, dans l'intervalle, les usagers peuvent toujours disposer de la formule « demande d'autorisation/annonce de manifestation » avec champs à compléter et la remplir avant de l'imprimer. Pour la retourner, ils peuvent soit la scanner et l'envoyer, par la voie informatique, en pièce jointe sur la boîte polcom@lausanne.ch, soit la faxer.

Demeurent enfin les bonnes vieilles méthodes que sont l'envoi par la poste de la demande ou un passage au guichet du bureau des manifestations et des marchés du service de la police du commerce.

La Municipalité confirme qu'elle suivra l'évolution de ce projet avec attention. Elle espère avoir ainsi répondu aux interrogations concrètes de l'interpellateur, tout en remettant en perspective le contexte général des demandes d'autorisations de manifestations et du suivi que chacune d'entre elles nécessite à plusieurs niveaux, avant que l'autorisation communale puisse être délivrée. De même qu'elle l'a déjà fait dans d'autres domaines de l'activité administrative, elle maintient son intention de tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches que doivent entreprendre les usagers, dans un souci constant de service au public.